

Avis n ° 2025-01

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 17 janvier 2025,
sous la présidence de Marie-Karine LHOMME,
Vice-présidente formation, orientation et insertion professionnelle

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (34 membres présents et représentés).

Rend l'avis suivant :

Objet : Cadrage des congés pour projets pédagogiques

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur le Cadrage des congés pour projets pédagogiques, conformément au document joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à l'unanimité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 54

Nombre de voix favorables : 54

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 17 janvier 2025,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de publication sur le site internet de l'Université : 24 janvier 2025.*